SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 6 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MONNEREAU, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, GUSTAVE, OTAL, RUBIO, VALLARD.

Arrivée en cours de séance: Mme MELCHIOR après le vote du point 1 de l'ordre du jour.

Etait absente et représentée: Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme CLAEYS.

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame CHÊNE est désignée secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-38</u> – INSCRIPTION DU PROJET DE RENATURALISATION D'UN ESPACE PUBLIC ENFANCE AU CONTRAT DE RURALITÉ 2020 (ACCÈS COMMUN CRÊCHE – ACCUEIL DE LOISIRS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat le PETR du Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins.
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Il propose d'inscrire l'opération « **Renaturalisation d'un espace public Enfance**» en lien avec la crèche, l'accueil de loisirs et l'école et qui répond aux priorités du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan 2020. Le budget prévisionnel de cette opération est de **52 170 euros HT**.

Il précise que ce projet complète par nature l'opération de « Construction modulaire de l'Accueil de Loisirs ». Ce qui porte le montant global de l'investissement à 742 020 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2020 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** cette opération
- **ACCEPTE** l'inscription de l'opération «Renaturalisation d'un espace public Enfance» à la maquette de programmation 2020 du contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan.
- **DEPOSE** un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

<u>DÉLIBÉRATION 2019-39</u> – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE PROJET DE RENATURALISATION D'UN ESPACE PUBLIC ENFANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Région accompagne les communes dans leurs projets d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics. Dans ce cadre, le projet de renaturalisation d'un espace public enfance s'inscrit dans cette démarche notamment en raison de sa triple fonction : accès à la crèche, au nouvel accueil de loisirs et aire de convivialité et de ses objectifs de fonctionnalité, accessibilité, esthétique et impact écologique.

Le coût de l'opération serait de 52 170 euros HT dont 4 900 € HT d'honoraires.

Il propose à l'Assemblée de demander à la Région OCCITANIE une aide au taux le plus élevé.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- DONNE SON ACCORD pour cette opération et son plan de financement
- **SOLLICITE** de la part de la Région Occitanie une subvention au taux maximum
- PRÉCISE que la commune sollicite un financement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et que le projet est inscrit à la maquette de programmation du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan
- PRÉCISE que la part communale s'élèvera à minima à 20 % du coût du projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

<u>DÉLIBÉRATION 2019-40</u> – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE RENATURALISATION D'UN ESPACE PUBLIC ENFANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de demander au Conseil Départemental une aide afin de financer le projet de « Renaturalisation d'un espace public enfance ». Il rappelle la finalité de cette opération : accès à la crèche et au nouvel accueil de loisirs en créant une aire de convivialité et ses objectifs de fonctionnalité, accessibilité, esthétique et impact écologique.

Le coût de l'opération sans les honoraires du bureau d'études est de 47 270 euros HT.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- DONNE SON ACCORD pour cette opération et son plan de financement
- **SOLLICITE** de la part du Conseil Départemental une subvention au taux maximum au titre des Contrats de Territoire 2020
- **PRÉCISE** que la commune sollicite un financement auprès de l'Etat et de la Région Occitanie et que le projet est inscrit à la maquette de programmation du Contrat de Ruralité du PETR Pays Tolosan
- PRÉCISE que la part communale s'élèvera à minima à 20 % du coût du projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

<u>DÉLIBÉRATION 2019-41</u> – DEMANDE DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR ET D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD61/ROUTE DU CHATEAU D'EAU

Afin de satisfaire aux besoins exprimés par la Municipalité, il a été demandé au maître d'œuvre 2AU de procéder à la réalisation d'un dossier technique devant servir de support à la demande de convention à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le montant des travaux a été estimé à :

• Trottoir: 64 514,32 € HT

• Plateau traversant : 18 174,20 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant le projet compatible avec les besoins actuels des habitants de la commune :

- **DÉCIDE** d'approuver le principe d'aménagement selon le dossier technique présenté.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux pour la réalisation du trottoir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental avec le Conseil Départemental et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-42</u> – DÉLIBERATION DE PRINCIPE POUR LES PETITS TRAVAUX URGENTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) POUR 2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € :
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-43</u> - COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX URGENTS RÉALISÉS PAR LE SDEHG EN 2019

Le Maire rappelle la délibération du 5 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale afin de pouvoir réaliser des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG.

Les travaux exécutés dans le cadre de cette délibération sont :

• Mise en place d'un potelet piéton au carrefour à feux pour un montant de 3 720 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux effectués dans le cadre de la délibération annuelle 2018 pour travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG.

<u>**DÉLIBÉRATION 2019-44**</u> OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif, la commune ne peut engager ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement engagée, imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019, à savoir :

Budget communal:

• Chapitre 20: 11 000 avec l'affectation suivante :

Opération Mairie : 11 000 €

• Chapitre 21: 323 100 € avec l'affectation suivante :

Opération Ecoles : 4 000 €

Opération Bâtiments divers : 5 000 €

Opération Voirie : 63 250 € Opération Mairie : 13 100 € Opération Bibliothèque : 1 750 € Opération Environnement : 12 500 €

Opération Construction centre de loisirs : 223 500 €

Budget assainissement:

• Chapitre 21: 151 200 € avec l'affectation suivante:

Opération Station d'Epuration : 10 000 € Opération Travaux réseaux : 136 200 € Opération Postes de relevage : 5 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement de la commune et de l'assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2020.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-45</u> AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU PROJET JEUNES *CLIMAT*

Le dispositif PROJET JEUNES *Climat* vise à soutenir et à encourager les initiatives individuelles ou collectives des jeunes Saint Geniessois.

Les projets devront avoir un impact local, national et/ou international lié au développement durable.

Ils doivent être en lien avec les thèmes suivants : l'énergie, l'environnement, l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, les changements de comportement.

Un seul projet sera financé par an.

L'objectif de ce dispositif est de faire des jeunes des acteurs éco-responsables et engagés dans la vie locale.

Le porteur de projet devra être obligatoirement majeur et domicilié dans la commune.

Une bourse de 500 euros maximum sera attribuée au porteur du projet qui sera sélectionné par le jury et obtiendra le premier prix. Cette bourse est destinée à soutenir la mise en place du projet et non à son fonctionnement.

Elle sera versée en deux fois : la première moitié au démarrage du projet et la seconde en fonction de l'avancement du projet.

Un règlement définit les modalités de sélection des projets et d'attribution de la Bourse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif PROJET JEUNES *Climat* et son règlement
- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une Bourse de 500 euros maximum au porteur du projet qui obtiendra le premier prix.
- **DIT** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription budgétaire.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-46</u> - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE la décision modificative suivante sur la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	10 895.00 €
TOTAL 014 : Atténuations de produits	0.00 €	10 895.00 €
D- 6413: Personnel non titulaire	10 895.00 €	0.00 €
TOTAL 012 : Charges de personnel	10 895.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 895.00 €	10 895.00 €

DÉLIBÉRATION 2019-47 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Madame Nadine BEQ, Receveur municipal.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-48</u> - OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe.

Afin que l'agent puisse être nommé, il s'avère nécessaire de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'ouvrir un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-49</u> - AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE $2^{\rm EME}$ CLASSE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la charge de travail de l'agent chargé de

l'accueil et des services à la population a fortement augmenté et qu'il serait nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- SUPPRIME le poste à 29 heures hebdomadaires créé par délibération le 20 janvier 2006,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-50</u> - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les services techniques doivent faire face à une charge de travail croissante c'est pourquoi il conviendrait de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

<u>DÉLIBÉRATION 2019-51</u> - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint d'Animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service animation à compter du 1^{er} février 2020 pour un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux communaux

En ce qui concerne les travaux de voirie rue Victor Hugo : les enrobés sont faits et les ralentisseurs seront posés prochainement.

Des curages des fossés ont été réalisés.

Le chantier de l'accueil de loisirs se poursuit, mais sur le site de la société MODULEM où la construction des modules a démarré.

Repas des Aînés

Il a rassemblé cette année 176 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.